



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 116
Du 05 octobre 2016

Sommaire RAA N ° 116 du 05 octobre 2016

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

FNAVDL Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Est Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des entreprises de Houilles Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin-en-Yvelines Ouest Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des Particuliers de Saint-Quentin-en-Yvelines Est Arrêté

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

SR

A 13 Réalisation de l'enquête de circulation au péage de Buchelay au PR 48+ 3263 du Vendredi 30 septembre au Mercredi 12 octobre dans les 2 sens de circulation à Buchelay Arrêté

TP dans le sens Créteil/Dreux, du PR 35+500 au PR 44+800 sur la RN 12 à Jouars- Pontchartrain pour la remplacement des trappes de désen-fumage du tunnel de Chennevières de 22h00 à 5h00 du 03 au 28 Octobre Arrêté

TP couche de roulement de l'A 13 à MANTES LA VILLE, du lundi 03 au 14 octobre 2016 Arrêté

Prefecture des Yvelines

Cabinet

BSI

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Maurecourt pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux Arrêté

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Juziers pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux Arrêté

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Porcheville pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villennes-sur-Seine pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Hardricourt pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Conflans-Sainte-Honorine pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune des Essarts-le-Roi pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Carrières-sous-Poissy pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de La Queue-lez-Yvelines pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune d'Ablis pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Houilles pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Bois d'Arcy pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Trappes-en-Yvelines pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Triel-sur-Seine pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Voisins-le-Bretonneux pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté
Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Buc pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux	Arrêté

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de La Verrière pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux

Arrêté

S/Prefecture de Mantes la Jolie
PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE -
N°PDMS 2016/168 "Noctutrail 2016"

Arrêté

Yvelines

S/Prefecture de Mantes la Jolie
PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE -
N°PDMS 2016/162 "8ème Course Solidaire Interentreprises"

Arrêté

SDIS 78

Pôle Gestion des Risques (PGR)

Arrêté désignant :

- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées à l'unité de sauvetage déblaiement du 01 septembre au 31 décembre 2016

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016274-0011

signé par

Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Le 30 septembre 2016

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
DDCS**

FNAVDL

Direction départementale de la Cohésion sociale
Pôle Accès au Logement / DALO / Expulsions
Mission Droit au Logement Opposable

Arrêté n°

portant versement des sommes dues au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) au titre des astreintes prononcées par jugements du Tribunal administratif de Versailles

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.300-2 et L.441-2-3-1 ;

Vu la loi de finances initiale pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, notamment son article 142 ;

Vu le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015237-0030 du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale comme ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la Cohésion sociale des Yvelines ;

Vu les six jugements du Tribunal administratif de Versailles dont la liste figure en annexe au présent arrêté ;

Vu l'absence d'exécution des jugements du Tribunal administratif de Versailles dont la liste figure en annexe au présent arrêté, pour la période du 1^{er} mars 2016 au 30 septembre 2016 ;

Vu le budget opérationnel de programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère du logement et de l'habitat durable pour la région Ile de France ;

Arrête :

Article 1 : En exécution des jugements susvisés, il est versé au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement la somme de **vingt-sept-mille-neuf-cents euros** (27 900,00 €), correspondant aux versements intermédiaires des astreintes prononcées.

Article 2 : Ce montant est imputé sur le BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission Ville et logement – article de prévision 02 – action/sous-action 135-04-01 article d'exécution 33, catégorie 31, compte PCE 6228000000.

Article 3 : Le paiement correspondant sera ordonnancé et versé au profit du compte « CGLLS-FNAVDL » n° 10071 75000 00001000891 26 ouvert au Trésor public de Paris.

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet des Yvelines, et par délégation Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **30 SEP. 2016**

Le Préfet des Yvelines
et par délégation
Le Directeur départemental
de la Cohésion sociale

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale des Yvelines,

Emmanuel RICHARD

Annexe : Liste des jugements du Tribunal administratif de Versailles pour lesquels une astreinte doit être versée au FNAVDL suite à leur non exécution

1. Jugement n°1507285-8 du 7 janvier 2016
2. Jugement n°1507346-8 du 7 janvier 2016
3. Jugement n°1507347-8 du 7 janvier 2016
4. Jugement n°1507395-8 du 7 janvier 2016
5. Jugement n°1507398-8 du 7 janvier 2016
6. Jugement n°1507792-8 du 21 janvier 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016245-0016

signé par

Françoise THOMAS, Responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Est

Le 1er septembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye Est



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye-Est,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FAUROUX Thierry, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Germain-en-Laye-Est, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

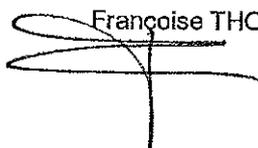
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAUROUX Thierry	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
LE CHARTIER Florence	Contrôleuse	10 000 €	8 000€	6 mois	15 000 €
MAGES Marlène	Contrôleuse	10 000 €	8 000€	6 mois	15 000 €
ECLANCHER Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	8 000€	6 mois	15 000 €
MINGUY Maiwenn	Contrôleuse	10 000 €	8 000€	6 mois	15 000 €
LANEL Sarah	Contrôleuse	10 000 €	8 000€	6 mois	15 000 €
DURAND Jérôme	Contrôleur	10 000 €	8 000€	6 mois	15 000 €
CARLUS Sylvain	Contrôleur	10 000 €	8 000€	6 mois	15 000 €
DESSART Frédéric	Contrôleur	10 000 €	8 000€	6 mois	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye le 1^{er} Septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Françoise THOMAS




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016266-0013

signé par

Christine COSSON, Responsable du service des impôts des entreprises de Houilles

Le 22 septembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des entreprises de Houilles



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddftp.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Houilles.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Denise Peltier Inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Houilles , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 40.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Denise Peltier	Inspectrice	60 000 euros	60 000 euros	12 mois	40 000euros
Jean-Michel Dupas	Contrôleur principal	15 000 euros	8 000 euros	12 mois	30 000 euros
Catherine Delfosse	Contrôleur Principal	15 000 euros	8 000 euros	12 mois	30 000euros
Nelly Duthoit Vésic	Contrôleur	15 000 euros	8 000 euros	12 mois	30 000euros
Maryse Desclos	Contrôleur Principal	15 000 euros	8 000 euros	12 mois	30 000 euros
Danièle Perez	Contrôleur Principal	15 000 euros	8 000 euros	12 mois	30 000 euros
Magali Normand	Contrôleur Principal	15 000 euros	8 000 euros	12 mois	30 000 euros
Christine Gransagne	Contrôleur Principal	15 000 euros	8 000 euros	12 mois	30 000 euros
Julien Guillaume	Contrôleur Principal	15 000 euros	8 000 euros	12 mois	30 000 euros
Jean-Pierre Szpryszynski	Contrôleur Principal	15 000 euros	8 000 euros	12 mois	30 000 euros
Pascal Jacquot	Contrôleur	15 000 euros	8000 euros	12 mois	30 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines...

A Houilles ..., le 22 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Christine Cosson
Inspectrice Départementale HC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016274-0012

signé par

Marc LANCE, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin-en-Yvelines Ouest

Le 30 septembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin-en-Yvelines Ouest



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CAZORLA, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée et de montant ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,

les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BOULANGER Marie Line
- NAVELLO Martine
- PABLO Odile
- JACOB Pierre
- PAULMARD Nicolas
- BOUCHER Sophie
- ENTIOPE Philippe

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- GASLAIN Fabienne
- RICHARD Françoise
- BOZO Julie
- CARTON Marie Hélène
- TAME Annie
- TISSET Amélie
- LIVONNET Thibault
- BEDOUT Sophia
- DARAAOUI Jamila
- Anne Cécile JOLY

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAZORLA Bernard	A	50000	Sans limite	Sans limite
MONTASSIER François	B	10000	1 an	10000 €
WIBRATTE Jennifer	B	10000	1 an	5000 €
LESOURD Evelyne	C	500	6 mois	5000 €
LEBRANCHU Guillaume	C	500	6 mois	5000 €
GIRIER Eléonore	C	500	6 mois	5000 €
MEGHEZI Fayza	C	500	6 mois	5000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELL' AIRA Laetitia	inspectrice	15000	15000	3 mois	3000
DONCK Thérèse	contrôleur	10000	10000	3 mois	3000
WIBRATTE Jennifer	contrôleur	10000	10000	3 mois	3000
DUPLAND Emilie	contrôleur	10000	10000	3 mois	3000
RANGA Dominique	agent administratif	0	0	3 mois	3000
PIGOT Grégory	agent administratif principal	0	0	3 mois	3000
LEBRANCHU Guillaume	agent administratif	0	0	3 mois	3000
LESOURD Evelyne	agent administratif	0	0	3 mois	3000
MEGHEZI Fayza	agent administratif	0	0	3 mois	3000
GIRIER ELéonore	agent administratif	0	0	3 mois	3000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Saint Quentin en Yvelines Ouest, SIP de Saint Quentin en Yvelines Est.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 30 septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Marc LANCE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016275-0001

signé par

**Eliane METZGER, Responsable du service des impôts des Particuliers de Saint-
Quentin-en-Yvelines Est**

Le 1er octobre 2016

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du
service des impôts des Particuliers de Saint-Quentin-en-Yvelines Est**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de St Quentin en Yvelines-Est.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme PETRONI Isabelle, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de St Quentin-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée et de montant
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- DELL'AIRA Laetitia
- DAI PRA Stéphane

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- FARTOUET Elisabeth
- FILLAUDEAU Patricia
- CLOSE Christèle
- GUEGAN Laurence
- VIAU Lydia
- ALBERT-FAUCHART Evelyne
- GUIBOT Eveline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- LE CORNEC Marie-Hélène
- LEFEBVRE Sylvie
- GONZALEZ Véronique
- BOUR Michèle
- PARIS Emmanuel

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PETRONI Isabelle	Inspectrice divisionnaire	60.000	Sans	Sans
DAI PRA Stéphane	inspecteur	15 000	Sans	Sans
SAINT GERMES Monique	Contrôleur principal	10.000	12 mois	10.000
QUERE Marie-Cécile	Contrôleur principal	10.000	12 mois	10.000
OLEK Françoise	Contrôleur principal	10.000	12 mois	10.000
JAMET Carine	Contrôleur principal	10.000	12 mois	10.000
ALOGUES Corine	Contrôleur	10.000	12 mois	10.000
MAILLARD Karine	Contrôleur	10.000	12 mois	10.000
CADOT-TABUT Françoise	Agent	2.000	3 mois	2.000
SRINIVASSOU Sendamijevet	Agent	2.000	3 mois	2.000

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DONCK Thérèse	Contrôleur	10.000	10.000	3 mois	2.000
DUPLAND Emilie	Contrôleur	10.000	10.000	3 mois	2.000
PABLO Odile	Contrôleur principal	10.000	10.000		
JACOB Pierre-jean	Contrôleur principal	10.000	10.000		
PIGOT Grégory	Agent	2.000	2.000	3 mois	2.000
LEBRANCHU Guillaume DU 15/08 AU 15/01 N+1	Agent	2.000	2.000	3 mois	2.000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de St Quentin-Est et Sip de St Quentin-Ouest

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 1er octobre 2016.
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Eliane METZGER



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral N°

Arrêté portant réglementation de la circulation pour l'enquête 'Paipor' au niveau de la gare de péage de Buchelay situé au PR 48+3263 de l'autoroute A13

Le préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ,

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu l'avis de M. le commandant du PMO Mantes-la-Jolie-78 en date du 29 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution de l'enquête 'Paipor' au niveau de la gare de péage de Buchelay situé au PR 48+3263 de l'autoroute A13.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation de l'enquête 'Paipor' au niveau de la gare de péage de Buchelay situé au PR 48+3263 de l'autoroute A13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

Date :

Gare de Buchelay	
Jour	Horaires
Vendredi 30 septembre	7h à 21h
Samedi 1er octobre	10h à 22h
Dimanche 2 octobre	10h à 22h
Lundi 3 octobre	7h à 21h
Mardi 4 octobre	7h à 21h
Mercredi 5 octobre	7h à 21h
Jeudi 6 octobre	7h à 21h

Gare de Buchelay	
Jour de rattrapage	Horaires
Vendredi 7 octobre	7h à 21h
Samedi 8 octobre	10h à 22h
Dimanche 9 octobre	10h à 22h
Lundi 10 octobre	7h à 21h
Mardi 11 octobre	7h à 21h
Mercredi 12 octobre	7h à 21h
Jeudi 13 octobre	7h à 21h

Localisation : Dans les 2 sens de circulation, au droit de la gare de péage du Buchelay situé au PR 48+3263 de l'autoroute A13.

Mesures d'exploitation

Distribution d'un coupon aux usagers au niveau de la gare de péage, afin de les inviter à répondre à un questionnaire sur internet.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- Les balisages resteront en place les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.
- La distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à celle prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas

Les dates de réalisation et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6 :

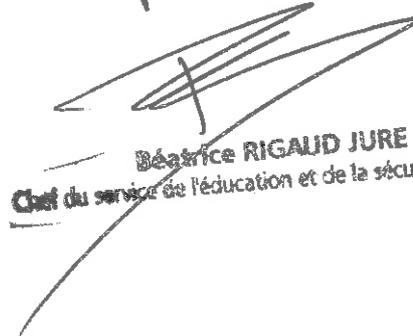
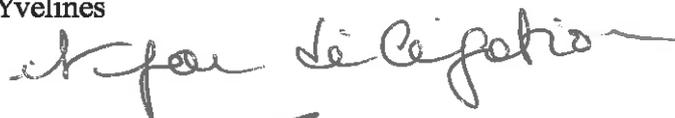
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France, monsieur le directeur du CRICR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le 29 SEP. 2016

Pour le préfet,

et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires des
Yvelines



Béatrice RIGAUD JURE
Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016273-0008

signé par

Béatrice Rigault Jure, Chef du "Bureau de la sécurité routière"

Le 29 septembre 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
BSR

A 13 Réalisation de l'enquête de circulation au péage de Buchelay au PR 48+ 3263 du Vendredi 30 septembre au Mercredi 12 octobre dans les 2 sens de circulation à Buchelay



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral N°

Arrêté portant réglementation de la circulation pour l'enquête 'Paipor' au niveau de la gare de péage de Buchelay situé au PR 48+3263 de l'autoroute A13

Le préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ,

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu l'avis de M. le commandant du PMO Mantes-la-Jolie-78 en date du 29 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution de l'enquête 'Paipor' au niveau de la gare de péage de Buchelay situé au PR 48+3263 de l'autoroute A13.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation de l'enquête 'Paipor' au niveau de la gare de péage de Buchelay situé au PR 48+3263 de l'autoroute A13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

Date :

Gare de Buchelay	
Jour	Horaires
Vendredi 30 septembre	7h à 21h
Samedi 1er octobre	10h à 22h
Dimanche 2 octobre	10h à 22h
Lundi 3 octobre	7h à 21h
Mardi 4 octobre	7h à 21h
Mercredi 5 octobre	7h à 21h
Jeudi 6 octobre	7h à 21h

Gare de Buchelay	
Jour de rattrapage	Horaires
Vendredi 7 octobre	7h à 21h
Samedi 8 octobre	10h à 22h
Dimanche 9 octobre	10h à 22h
Lundi 10 octobre	7h à 21h
Mardi 11 octobre	7h à 21h
Mercredi 12 octobre	7h à 21h
Jeudi 13 octobre	7h à 21h

Localisation : Dans les 2 sens de circulation, au droit de la gare de péage du Buchelay situé au PR 48+3263 de l'autoroute A13.

Mesures d'exploitation

Distribution d'un coupon aux usagers au niveau de la gare de péage, afin de les inviter à répondre à un questionnaire sur internet.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- Les balisages resteront en place les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.
- La distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à celle prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas

Les dates de réalisation et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6 :

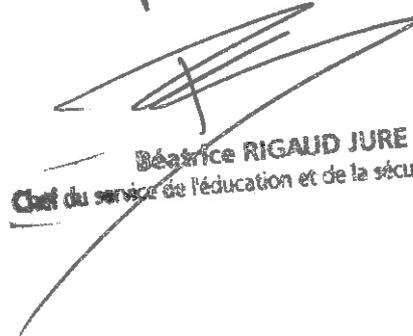
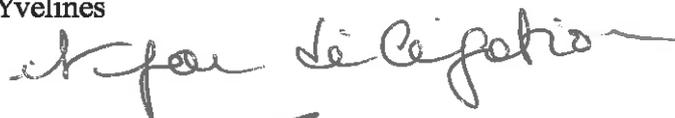
Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France, monsieur le directeur du CRICR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le 29 SEP. 2016

Pour le préfet,

et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines



Béatrice RIGAUD JURE
Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016273-0009

signé par

Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 29 septembre 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

TP dans le sens Créteil/Dreux, du PR 35+500 au PR 44+800 sur la RN 12 à Jouars-Pontchartrain pour la remplacement des trappes de désen-fumage du tunnel de Chennevières de 22h00 à 5h00 du 03 au 28 Octobre



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

**Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté préfectoral n°

Restrictions de la circulation sur la RN 12, dans le sens Créteil/Dreux, du PR 35+500 au PR 44+800 pour le remplacement des trappes de désenfumage du tunnel de Chennevières du PR 36+620 à 37+156 hors agglomération de la commune de Jouars-Pontchartrain

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines;

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 16 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS Ouest Île-de-France en date du 18 août 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 18 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune de Jouars-Pontchartrain en date du 06 septembre 2016 ;

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux dans le tunnel de Chennevières de la RN 12 hors agglomération sur la commune de Jouars-Pontchartrain, sens Créteil/Dreux, du PR 35+500 au PR 42+500, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La N 12 sera fermée de nuit à la circulation du PR 35+500 au PR 42+500 dans le sens Créteil/Dreux sauf nécessités du service ou besoins du chantier de 22h00 à 5h00.

Les travaux sont prévus **du 03 octobre au 21 octobre 2016.**

Déviation :

Les usagers seront déviés par l'échangeur de la Grande Croix, bretelle 13c, ils prendront la D 912 en direction de Jouars Pontchartrain jusqu'à l'échangeur de La Voûte bretelle 14b où ils retrouveront la signalisation permanente

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par : l'Unité d'Exploitation Routière de Jouy en Josas / CEI de Plaisir ; 1 rue Étienne de Jouy, 78 350 JOUY EN JOSAS ; Tél. 01.34.58.72.80 – Télécopie 01.34.58.73.00.

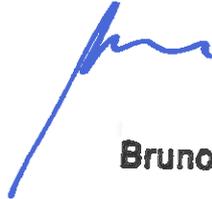
Celle-ci sera est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France et du CRICR, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le commandant de la CRS ouest Île-de-France, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le maire de Jouars-Pontchartrain sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 29 SEP. 2016

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
des Yvelines,



Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016274-0013

signé par

Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 30 septembre 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

TP couche de roulement de l'A 13 à MANTES LA VILLE, du lundi 03 au 14 octobre 2016



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral N°

Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 48+3800 au PR 48+3260 sens Caen Paris de l'autoroute A13 sur le territoire de MANTES LA VILLE.

Le préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de Préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno Cinotti en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous-chantier,

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 23 septembre 2016,

Vu l'avis de monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Yvelines en date du jeudi 29 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement du PR 48+3800 au PR 48+3260 sens Caen Paris de l'autoroute A13.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement du PR 48+3800 au PR 48+3260 sens Caen Paris de l'autoroute A13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

Date : du lundi 03 octobre au vendredi 07 octobre 2016 ou du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2016

Durant 4 nuits de 21h00 à 06h00,

Localisation : Travaux du PR 48+3800 au PR 48+3260 dans le sens Caen vers Paris

Restrictions :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 49+705 et le PR 48+480.

Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mises-en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 48+3263 et se terminera au PR 49+660 dans le sens Paris vers Caen et du PR 51+800 au PR 48+300 dans le sens Caen vers Paris.

En journée du lundi au jeudi de 06h00 à 21h00 et le vendredi de 06h00 à 12h00 :

Localisation :

Dans le sens Caen Paris

La voie rapide sera neutralisée du PR 51+800 au PR 48+300, la circulation s'effectuera sur voie lente et voie médiane, les véhicules circuleront sur chaussée rabotée.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens Paris Caen

La voie rapide sera neutralisée du PR 48+3263 au PR 49+660, la circulation s'effectuera sur voie lente et voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation.

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier :

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation, dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service :

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Ouverture et fermeture des basculements de chaussée :

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France et monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le **30 SEP. 2016**

Pour le préfet,

et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires
des Yvelines



Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016274-0008

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 30 septembre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Maurecourt pour l'équipement en gilets pare-balles des
policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Maurecourt
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Maurecourt, sise Hôtel de Ville – Rue du Maréchal Leclerc – 78780 Maurecourt, pour l'acquisition d'un gilet pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles – Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **245,84 euros** (deux cent quarante cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Maurecourt en vue de l'acquisition d'**1** gilet pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

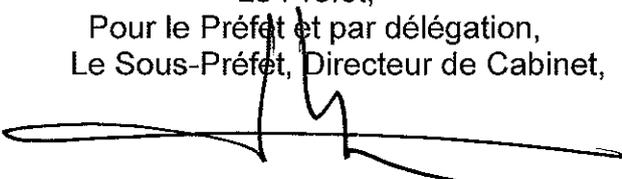
- titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Quentin-en-Yvelines
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : F7820000000 - clé RIB : 19

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le 30 SEP. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016274-0009

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 30 septembre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Juziers pour l'équipement en gilets pare-balles des
policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Juziers
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Juziers, sise Place du Général de Gaulle – 78820 Juziers, pour l'acquisition d'un gilet pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles – Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **235,35 euros** (deux cent trente-cinq euros et trente-cinq centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Juziers en vue de l'acquisition d'**1** gilet pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

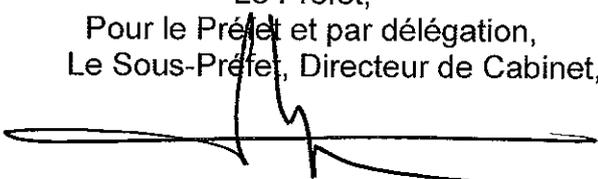
- titulaire du compte : Trésorerie d'Epone
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : D7810000000 - clé RIB : 56

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **30 SEP. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016274-0010

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 30 septembre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Porcheville pour l'équipement en gilets pare-balles des
policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Porcheville
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Porcheville, sise Hôtel de Ville – 5 boulevard de la République – 78440 Porcheville, pour l'acquisition de deux gilets pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **491,67 euros** (quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-sept centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Porcheville en vue de l'acquisition de **2 gilets pare-balles**.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

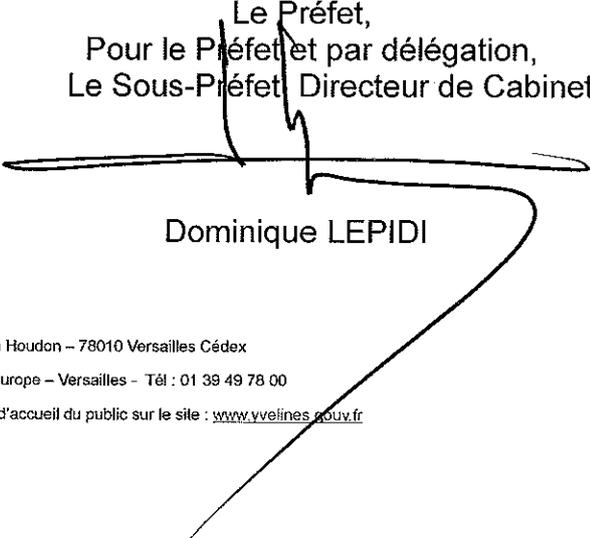
- titulaire du compte : Trésorerie de Limay
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : D7860000000 - clé RIB : 80

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **30 SEP. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles – Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0003

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Villennes-sur-Seine pour l'équipement en gilets pare-balles
des policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Villennes-sur-Seine
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Villennes-sur-Seine, sise Hôtel de Ville – 36 avenue Foch – 78670 Villennes-sur-Seine, pour l'acquisition de cinq gilets pare-balles ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **983,35 euros** (neuf cent quatre-vingt-trois euros et trente-cinq centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Villennes-sur-Seine en vue de l'acquisition de **5 gilets pare-balles**.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

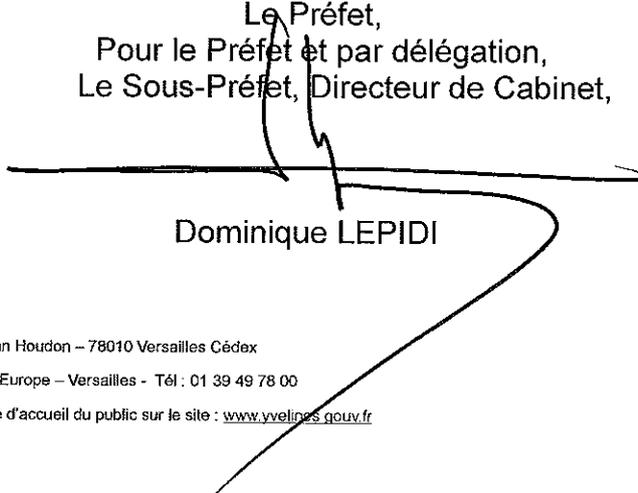
- titulaire du compte : Trésorerie de Poissy
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : E7850000000 - clé RIB : 64

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **03 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0004

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Hardricourt pour l'équipement en gilets pare-balles des
policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune d'Hardricourt
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune d'Hardricourt, sise 2 rue Chantereine – 78250 Hardricourt, pour l'acquisition de deux gilets pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **393,34 euros** (trois cent quatre-vingt-treize euros et trente-quatre centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune d'Hardricourt en vue de l'acquisition de **2** gilets pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

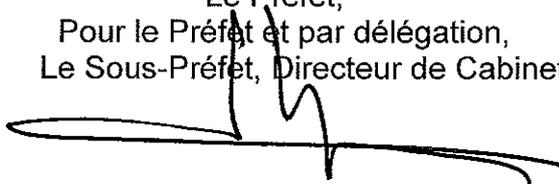
- titulaire du compte : Trésorerie des Mureaux
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : E7830000000 - clé RIB : 35

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **03 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **394,66 euros** (trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-six centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Conflans-Sainte-Honorine en vue de l'acquisition de **2** gilets pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

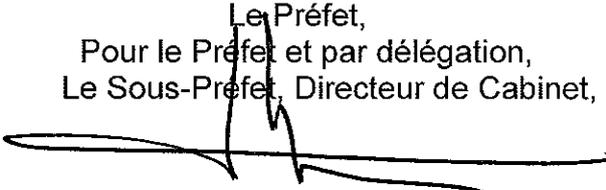
- titulaire du compte : Trésorerie de Conflans-Sainte-Honorine
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : F7820000000 - clé RIB : 19

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **03 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0005

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Conflans-Sainte-Honorine pour l'équipement en gilets
pare-balles des policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Conflans-Sainte-Honorine pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Conflans-Sainte-Honorine, sise 63 rue Maurice Berteaux – 78700 Conflans-Sainte-Honorine, pour l'acquisition de deux gilets pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles – Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **394,66 euros** (trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-six centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Conflans-Sainte-Honorine en vue de l'acquisition de **2** gilets pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

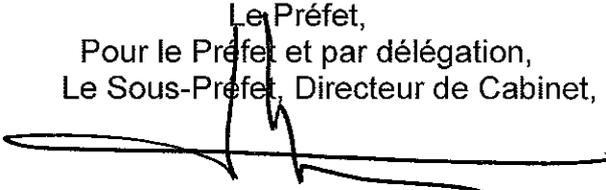
- titulaire du compte : Trésorerie de Conflans-Sainte-Honorine
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : F7820000000 - clé RIB : 19

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **03 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0006

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune des Essarts-le-Roi pour l'équipement en gilets pare-balles des
policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune des Essarts-le-Roi
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune des Essarts-le-Roi, sise 18 rue du 11 novembre 1918 – 78612 Les Essarts-le-Roi, pour l'acquisition de deux gilets pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles – Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **500,00 euros** (cinq cent euros) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune des Essarts-le-Roi en vue de l'acquisition de **2** gilets pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

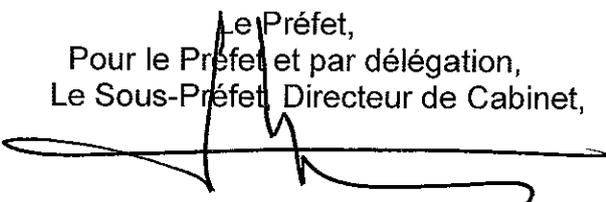
- titulaire du compte : Trésorerie de Rambouillet
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : H7820000000 - clé RIB : 16

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **03 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0007

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Carrières-sous-Poissy pour l'équipement en gilets pare-
balles des policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Carrières-sous-Poissy pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Carrières-sous-Poissy, sise 1 Place Saint Blaise – 78955 Carrières-sous-Poissy, pour l'acquisition de deux gilets pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **393,34 euros** (trois cent quatre-vingt-treize euros et trente-quatre centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Carrières-sous-Poissy en vue de l'acquisition de **2** gilets pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

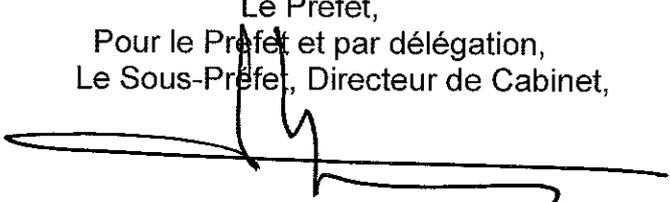
- titulaire du compte : Trésorerie de Poissy
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : E7850000000 - clé RIB : 64

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **03 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0008

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de La Queue-lez-Yvelines pour l'équipement en gilets pare-
balles des policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de La Queue-lez-Yvelines pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de La Queue-lez-Yvelines, sise Hôtel de Ville – 50 bis rue Nationale – 78940 La Queue-lez-Yvelines, pour l'acquisition d'un gilet pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **245,84 euros** (deux cent quarante-cinq euros et quatre-vingt quatre centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de La Queue-lez-Yvelines en vue de l'acquisition d'**1** gilet pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

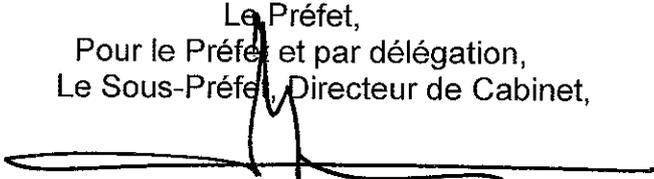
- titulaire du compte : Trésorerie de Montfort l'Amaury
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : E7820000000 - clé RIB : 69

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **03 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0009

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune d'Ablis pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers
municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune d'Ablis
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune d'Ablis, sise 8 rue de la Mairie – 78660 Ablis, pour l'acquisition d'un gilet pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **250,00 euros** (deux cent cinquante euros) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune d'Ablis en vue de l'acquisition d'1 gilet pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

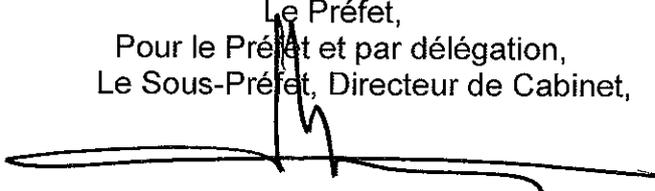
- titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : E7870000000 - clé RIB : 93

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le 03 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles – Tél : 01 39 49 76 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1176,73 euros** (mille cent soixante-seize euros et soixante-treize centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Houilles en vue de l'acquisition de **5 gilets pare-balles**.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

- titulaire du compte : Trésorerie de Sartrouville
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : F7800000000 - clé RIB : 87

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le 03 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0010

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Houilles pour l'équipement en gilets pare-balles des
policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Houilles
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Houilles, sise Hôtel de Ville – 16 rue Gambetta – 78800 Houilles, pour l'acquisition de cinq gilets pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles – Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **1176,73 euros** (mille cent soixante-seize euros et soixante-treize centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Houilles en vue de l'acquisition de **5 gilets pare-balles**.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

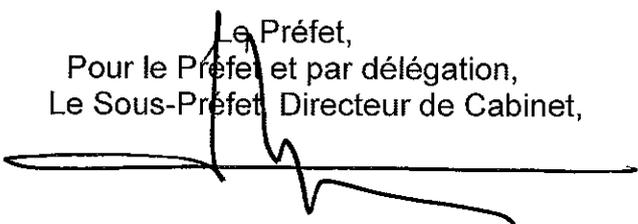
- titulaire du compte : Trésorerie de Sartrouville
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : F7800000000 - clé RIB : 87

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le 03 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0011

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Bois d'Arcy pour l'équipement en gilets pare-balles des
policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Bois d'Arcy
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Bois d'Arcy, sise 2 avenue Paul Vaillant Couturier – 78390 Bois d'Arcy, pour l'acquisition de deux gilets pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **459,61 euros** (quatre cent cinquante neuf euros et soixante et un centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Bois d'Arcy en vue de l'acquisition de **2** gilets pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

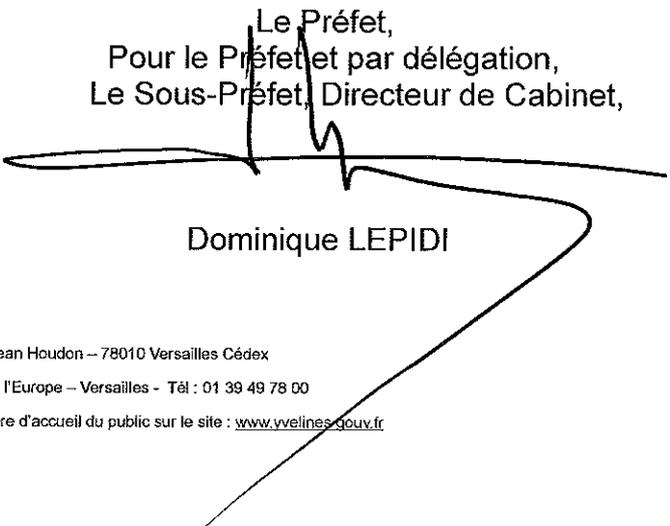
- titulaire du compte : Trésorerie de Trappes
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : G7800000000 - clé RIB : 37

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le 03 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0012

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Trappes-en-Yvelines pour l'équipement en gilets pare-
balles des policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Trappes-en-Yvelines pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Trappes-en-Yvelines, sise 1 rue de la République – 78190 Trappes-en-Yvelines, pour l'acquisition de deux gilets pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles – Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **393,34 euros** (trois cent quatre-vingt-treize euros et trente-quatre centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Trappes-en-Yvelines en vue de l'acquisition de **2 gilets pare-balles**.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

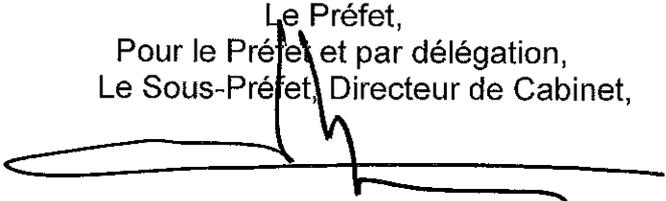
- titulaire du compte : Trésorerie de Trappes
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : G7800000000 - clé RIB : 37

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le 03 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0013

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Triel-sur-Seine pour l'équipement en gilets pare-balles des
policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Triel-sur-Seine
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Triel-sur-Seine, sise Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 78510 Triel-sur-Seine, pour l'acquisition d'un gilet pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **196,67 euros** (cent quatre-vingt-seize euros et soixante-sept centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Triel-sur-Seine en vue de l'acquisition d'1 gilet pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

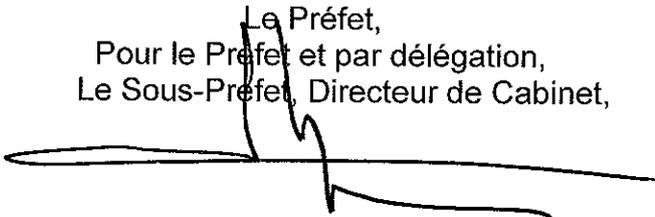
- titulaire du compte : Trésorerie de Triel-sur-Seine
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : G7810000000 - clé RIB : 03

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le 03 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0014

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Voisins-le-Bretonneux pour l'équipement en gilets pare-
balles des policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Voisins-le-Bretonneux pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Voisins-le-Bretonneux, sise Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – 78960 Voisins-le-Bretonneux, pour l'acquisition de quatre gilets pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles – Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **786,68 euros** (sept cent quatre-vingt-six euros et soixante-huit centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Voisins-le-Bretonneux en vue de l'acquisition de **4** gilets pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

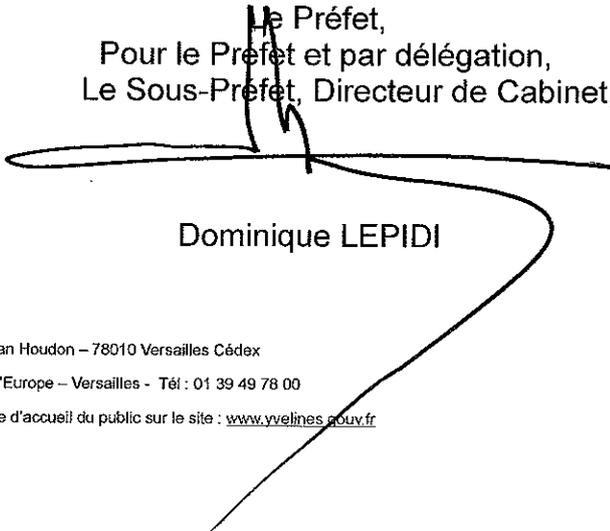
- titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Quentin-en-Yvelines
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : D7800000000 - clé RIB : 90

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le 03 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0015

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 3 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de Buc pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers
municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de
Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Buc
pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux**

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de Buc, sise Hôtel de Ville – 3 rue des Frères Robin – 78530 Buc, pour l'acquisition d'un gilet pare-balles ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles – Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **196,67 euros** (cent quatre-vingt-seize euros et soixante-sept centimes) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de Buc en vue de l'acquisition d'**1** gilet pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

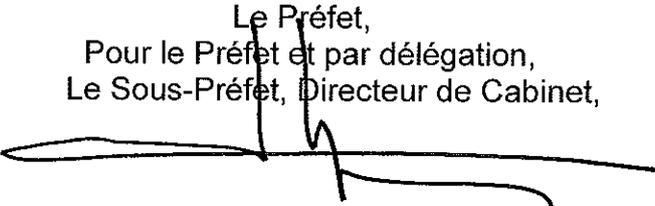
- titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Quentin-en-Yvelines
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : D7800000000 - clé RIB : 90

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le **03 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016279-0002

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 5 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la
Délinquance (FIPD) à la commune de La Verrière pour l'équipement en gilets pare-balles des
policiers municipaux**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines
Cabinet du Préfet**

Arrêté portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de La Verrière pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN comme préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la demande de subvention et les justificatifs d'achat des matériels de protection présentés par la commune de La Verrière, sise Hôtel de Ville – Avenue des Noés – 78320 La Verrière, pour l'acquisition de trois gilets pare-balles ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel du 8 août 2016 ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques visant à contribuer au renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et que cette subvention participera à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **590,01 euros** (cinq cent quatre-vingt-dix euros et un centime) est attribuée, au titre du programme 122 et de l'année 2016, à la commune de La Verrière en vue de l'acquisition de **3** gilets pare-balles.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 122 prévus par loi de finances. Le versement de la présente subvention, à la collectivité précitée, fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

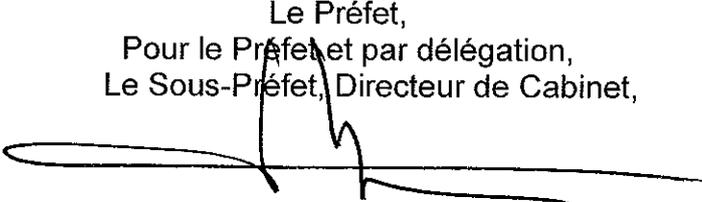
- titulaire du compte : Trésorerie de Maurepas
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00866
- compte : D7850000000 - clé RIB : 17

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Versailles, le 05 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cédex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles - Tél : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016279-0001

signé par
Françoise TOLLIER, Secrétaire générale

Le 5 octobre 2016

**Prefecture des Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2016/168 "Noctutrail 2016"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Plateforme Départementale des
Manifestations Sportives**

Affaire suivie par Nadège SABAT

☎ 01 30 92 85 01

Fax 01 30 92 85 22

@ : nadege.sabat@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le **05 OCT. 2016**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE N° PDMS 2016/ 168
« Noctutrail 2016 »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU la demande présentée par le « CSMR », représenté par M. Jean-Pierre LELONG, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 8 octobre 2016, une course pédestre intitulée « Noctutrail 2016 » ;

VU l'arrêté temporaire de circulation du maire de ROSNY-SUR-SEINE en date du 15 septembre 2016 ;

VU l'avis des services de Police ;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

VU l'avis de la Présidente de la Commission Départementale des Courses Hors Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016243-0003 en date du 30 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La course pédestre intitulée « Noctutrail 2016 » du 8 octobre 2016 au départ et à l'arrivée de ROSNY-SUR-SEINE est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ se fera à 20h30 sur une distance de 17 km. Le nombre de participants est d'environ 200.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

ARTICLE 2 :

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et **doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.**

Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :

le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ; le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.

Respect des dispositions prescrites par la Direction Départementale de la Sécurité Publique :

- Mise en place de points de contrôle des accès, avec ouverture et contrôle visuel des sacs (camelback, sacs de sport etc) par des bénévoles identifiés au niveau de la rue Vermeer et du chemin de Villeneuve
- installation d'un barriérage ou d'un véhicule obstacle à l'entrée du chemin de Villeneuve car, dans le prolongement de ce chemin, la route reste ouverte à la circulation
- réalisation d'un contrôle visuel des sacs au niveau de l'entrée de l'école pour l'ensemble des participants et des visiteurs

ARTICLE 3 : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 5 : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 6 : Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

ARTICLE 7 : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

ARTICLE 8 : A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

ARTICLE 9 : Avant le début de la manifestation, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le Maire des communes traversées, ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

ARTICLE 10 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

ARTICLE 11 : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, ou son représentant, ou par le Maire de ROSNY-SUR-SEINE ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le Maire de ROSNY-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Directeur départemental de la cohésion sociale et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

Pour le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives
La Secrétaire Générale



Françoise TOLLIER

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

SIGNALEURS

CARREFOUR HENRY

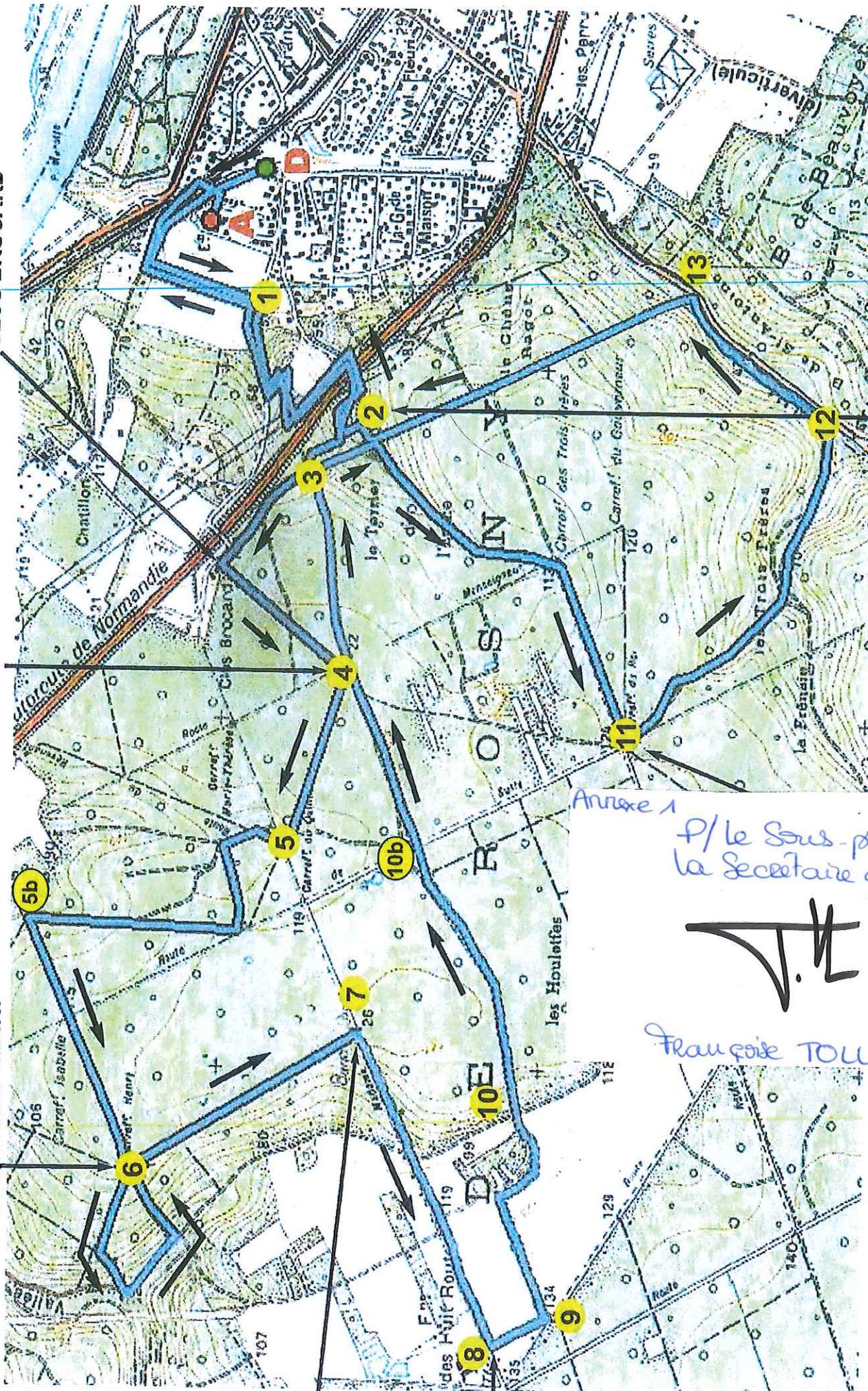
CARREFOUR DU GRAND MAITRE

CLOS BROCARD

CARREFOUR LOUISE

CARREFOUR DES HUTS ROUTES

PONT DE BOIS
LE TERRIER DE L'EPINE (3 passages)



Annexe 1

p/ le Sous-préfet,
la Secrétaire générale

Françoise TOLLIER

SECURITE DES EPREUVES SPORTIVES : LISTE DES SIGNALEURS
 NATURE ET DENOMINATION :
 NOCTUTRAIL 08 Octobre 2016
 ORGANISATEUR :

M. LE LONG Jean-Pierre 159 rue de la Garenne 27700 Tosny

Annexe 2

P/ le Sous-préfet,
 La Secrétaire Générale

(Signature)

Paulette TOLLIER

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSAN CE	ADRESSE	N° PERMIS DE CONDUIRE
ARCA	Christine	31/07/1962	FRENEUSE	840178100146
ARCA	Franco	11/12/1960	FRENEUSE	7901781Q0135
BERRY	Jean Michel	08/02/64	SAINTE ILLIERS LE BOIS 78980	820978100118
BLANCHET	Daniel	30/07/52	MANTES LA JOLIE	78M52073050
BLANCHET	Michel	09/08/1947	LIMAY	75097810071009
BOLLE JAMIN	Nathalie	20/02/81	ROSNY SUR SEINE 78710	970377100686
BRILLANT	Jean Jacques	15/10/1959	ROSNY SUR SEINE 78710	771278100208
BURGAUD	Christian	27/07/1967	ROSNY SUR SEINE 78710	850893220132
CHATENET	Bernard	11/11/1951	ROSNY SUR SEINE 78710	174838
DELAROCHE	Régis	04/06/70	NOISY le ROI	880178100495
ESPRIT	Jean Pierre	31/10/72	PARIS	930192200002
DUPART	Gilles	24/02/1957	ROSNY SUR SEINE 78710	7509781005765
FREULARD	Denis	31/08/1936	ROSNY SUR SEINE 78710	78562162
FREULARD	Thierry	25/04/1970	ROSNY SUR SEINE 78710	780478100183
FREULARD	Didier	04/07/1960	LIMAY	780478100183
GADOTTI	Jean Marie	22/10/73	LOMMOYE	910978100296
GAGNE	Remy	11/12/1984	LA BELLE CÔTE	001278100196
GALVIER	Gérard	12/11/1954	ROSNY SUR SEINE 78710	76027810061144
GARNIER	Daniel	26/12/1938	ROSNY SUR SEINE 78710	751421297
GESNOUIN	Yves	23/10/1962	BUHELAY	781178100455
GUIET	Christian	22/05/1949	ROSNY SUR SEINE 78710	18633M
GU Y	Jean Marie	07/04/1948	ROSNY SUR SEINE 78710	37024
HAVET	Jean Jacques	15/11/1951	ROSNY SUR SEINE 78710	7502405959
LEJEUNE	Pascale	30/04/66	MANTES LA JOLIE	8404772105601
LELONG	Jean pierre	13/08/1954	TOSNY	78/54.08.13
LELONG	Pierrette	03/08/59	TOSNY	7711783003655
LISOTTI	Frédéric	24/11/65	FRENEUSE	830778100299

MAGE	Richard	04/10/1943	MANTES LA JOLIE	64099
MAILLOT	Alain	23/08/1944	MANTES LA JOLIE	9149968
MAUGUIL	Christian	16/09/1949	ROSNY SUR SEINE 78710	7511795290
PAUL	Gilles	27/05/1944	ROSNY SUR SEINE 78710	800978100449
PLANQUAIS	Patrice	12/05/1967	MANTES LA VILLE	850927301265
PROYE	Cyril	28/04/80	MAGNANVILLE	960584200215
QUEMEUREC	Jean	20/11/43	ROSNY SUR SEINE 78710	654803
QUIMBEL	Algae	14/02/1970	BREUIL BOIS ROBERT	880778100157
RICHARD	Francis	18/06/1957	BUCHELAY	760278L0050652
SALPETRIER	Claire	06/02/71	MANTES LA JOLIE	881292310879
VAES	Denis	01/02/1972	MANTES LA JOLIE	78032781



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016277-0002

**signé par
Françoise TOLLIER, Secrétaire générale**

Le 3 octobre 2016

**Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2016/162 "8ème Course Solidaire Interentreprises"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Plateforme Départementale des
Manifestations Sportives
Affaire suivie par Nadège SABAT
☎ 01 30 92 85 01
Fax 01 30 92 85 22
@ : nadege.sabat@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le 03 OCT. 2016

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE N° PDMS 2016/ 1621 « 8^{ème} Course Solidaire Interentreprises »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU la demande présentée par l'association « Special Olympics France », représentée par Mme Axelle DUBUISSON, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 4 octobre 2016, une course pédestre intitulée « 8^{ème} Course Solidaire Interentreprises » ;

VU l'avis du maire de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX ;

VU l'avis des services de Police ;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

VU l'avis de la Présidente de la Commission Départementale des Courses Hors Stade ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016243-0003 en date du 30 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La course pédestre intitulée « 8^{ème} Course Solidaire Interentreprises » du 4 octobre 2016 au départ et à l'arrivée de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ se fera à 12H00 sur une distance de 800 mètres. Le nombre de participants est d'environ 140.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

ARTICLE 2 :

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et **doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.**

Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.
- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque coté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines : le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ; le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course.

L'organisateur doit s'assurer de la présence permanente d'un membre de l'organisation afin de faciliter l'accès des Sapeurs-pompiers au niveau du portail fermé.

ARTICLE 3 : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 5 : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 6 : Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

ARTICLE 7 : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

ARTICLE 8 : A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

ARTICLE 9 : Avant le début de la manifestation, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le Maire des communes traversées, ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

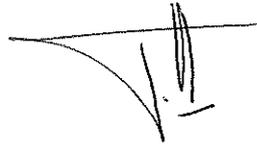
ARTICLE 10 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

ARTICLE 11 : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, ou son représentant, ou par le Maire des communes traversées ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le Maire des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Secrétaire général de la Préfecture de VERSAILLES, au Directeur départemental de la cohésion sociale et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines

Pour le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives
La Secrétaire Générale



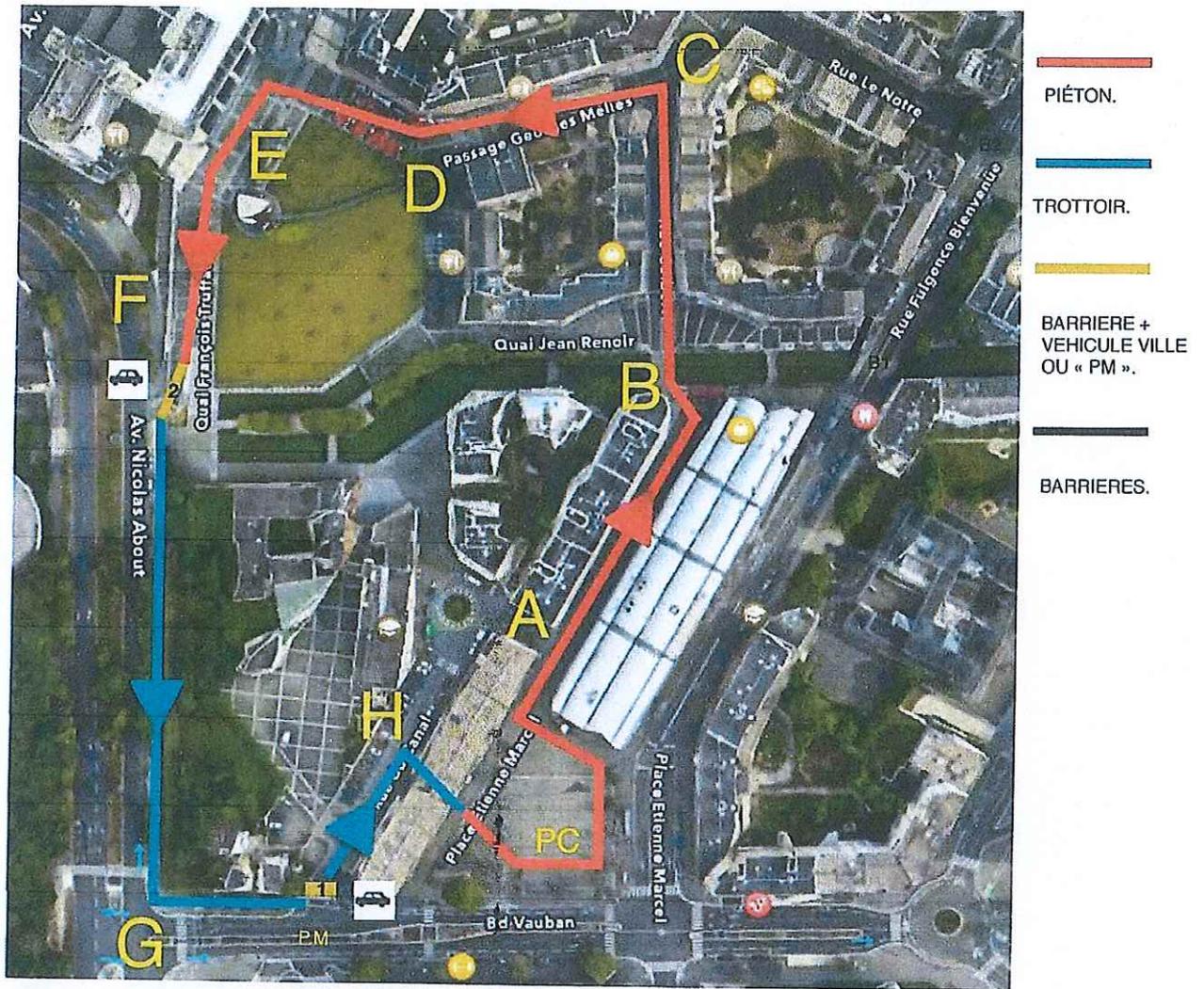
Françoise TOLLIER

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Parcours de la Course Solidaire Interentreprises de Montigny-le-Bretonneux :



Annexe 1 P/le sous-prefet,
le chef de bureau,

[Signature]

Christèle TERSIER

Course Solidaire Montigny Le Bretonneux

Mardi 4 Octobre 2016

Place Etienne Marcel

<u>Nom/ Prénom</u>	<u>N° de permis</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date Délivrance du permis</u>
DUBUISSON Axelle	14AK40019	10/05/1988	62, avenue des Ternes 75017 Paris	20/05/2014
DAULE Audrey	120601200274	06/05/1993	86 rue Charles III 54000 Nancy	18/06/2013
HERDLY Marion	15AV16168	09/11/1994	33, Quai Muelheim 67000 Strasbourg	04/09/2015
BOUTINAUD Téo	100191200549	07/07/1992	20, allée des Capucines 77310 Saint-Fargeau Ponthierry	27/04/2012
DUCROT Fabien	101091200022	09/04/1991	6, bis rue des eaux vives 91700 Sainte-Genevieve des bois	06/03/2012
BOUCHAUD Jean- Luc	790916110347	27/09/1962	12, Chemin des Grolles 69250 Albigny S/ Saone	18/07/2005
GÉNÉRAUX Alain	860716110858	30/03/1966	5, route de Bouteville 16120 Chateaufort sur Charente	25/03/1997
REDDING Anne- Charlotte	21160100421	17/02/1985	9, place de la République 95130 Franconville	18/11/2003

Annexe 2 P/le sous-préfet,
le chef de bureau



Cheyrelle TERSIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016264-0023

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 20 septembre 2016

**Yvelines
SDIS 78**

Arrêté désignant :

**- les sapeurs-pompiers assurant les missions qui sont confiées à l'unité de sauvetage déblaiement
du 01 septembre au 31 décembre 2016**



PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pris par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général, Président de la Commission administrative du Service départemental d'incendie et de secours, en date du 11 Juillet 1989 ;

VU le règlement de mise en œuvre opérationnelle pris par arrêté préfectoral le 16 octobre 1989 et en particulier les articles 32 et 33 ;

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif à l'unité de sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 20 juillet 2016 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées à l'unité de sauvetage déblaiement ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 assurent les missions qui sont confiées à l'unité de sauvetage déblaiement du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de conseiller technique départemental sauveteur déblayeur :

DEBIAIS	Stéphane	CDT
---------	----------	-----

Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conseiller technique sauveteur déblayeur :

AVENEL	Sébastien	CNE
BAUDIAU	Didier	LTN
BIDAUD	Jean-Marie	LCL
CASCO	José	ADC
COULBAUX	Pascal	LTN
DEBIAIS	Stéphane	CDT
GENINET	Fabrice	EXP



GRANDIDIER	Claire	CNE
LEHOUX	Jean-Pierre	LTN
NIRONI	Stéphane	CNE
PARIS	Denis	LTN
PRESLES	Bernard	LTN
VRIET	Alain	ADC
WILM	Arnaud	CDT

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de section sauveteur déblayeur (SDE3) :

AVENEL	Sébastien	CNE
BAUDIAU	Didier	LTN
BIDAUD	Jean-Marie	LCL
COULBAUX	Pascal	LTN
DEBIAIS	Stéphane	CDT
GENINET	Fabrice	EXP
GRANDIDIER	Claire	CNE
LEHOUX	Jean-Pierre	LTN
NIRONI	Stéphane	CNE
PRESLES	Bernard	LTN
PARIS	Denis	LTN
WILM	Arnaud	CDT

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité sauveteur déblayeur (SDE2) :

ALLAIN	Gérard	ADC
AUCLAIR	Laurent	ADJ
AUDELAN	Patrick	ADC
BALMAT	Olivier	SGT
BOULESTEIX	Eric	ADC
BRETON	Erwan	SCH
BUQUET	Régis	ADC
COUDROY	Frédéric	ADC
DESCHAMPS	Patrick	LTN
DUBOURG	Fabien	ADC
DUVERNOY	Franck	SCH
FLAMENT	Serge	LTN
GAHERY	Christian	ADC
GARCIA	Jean-Jacques	ADJ
KAKOU	Michael	SCH
LANON	Laurent	ADJ
LEBERT	Willy	ADC
LEQUESNE	Pascal	ADC
LEVENEZ	Luc	LTN
MENOUER	Frédéric	SCH
OEILLET	David	ADJ
OZANNE	Thierry	ADC
PALAMARINGUE	Laurent	ADJ
PICHON	Bernard	ADJ
PINARD	Guillaume	ADJ
PIOLOT	Michel	SCH
POTTIER	Julien	SGT
ROBERT	Richard	LTN
ROUX	Michaël	ADJ
TARROU	Lionel	SCH
TRIPIED	Nicolas	SGT

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier sauveteur déblayeur (SDE1) :

ASSELIN	Mathieu	SAP
AVIGNON	Laurent	ADJ
BEYON	Christophe	CCH
BLIN	Jérémie	LTN
BONIN	Cyril	SCH
CAUDRON	Philippe	ADC
CHANDONAY	Christophe	SCH
CHAUVEAU	Frédéric	ADC
CLAVIER	Michel	ADC
CONFESSON	Damien	SCH
DALLEAU	Laurent	SCH
DAVERDIN	Thomas	CCH
DAVRAINVILLE	Sébastien	ADC
DE JESUS	Jean-Claude	ADC
DEBLAIZE	Christophe	SGT
DUPROS	Régis	SGT
FAGOT	Vincent	SCH
FEKIR	Mehdi	CPL
FONTANEL	Thierry	ADJ
FRAPPIER	Mathieu	SGT
GASMI	Fabien	SGT
GIBELIN	Jacques	ADC
GIROUARD	Sylvain	SGT
GOUJON	Jean-Luc	ADC
GRANIER	Tony	CCH
GRILLET	Fabrice	SCH
GUIDAL	Philippe	CPL
GUYONVARCH	Jérôme	SGT
HEREDIA	David	SGT
HUET	David	SCH
LAYE	Cédric	CPL
LEROY	Thomas	CCH
LESIGNE	Joan	SCH
LEVERT	Clément	ADJ
LUCAS	David	SGT
MAMOURI	Hakim	SGT
MANGANI	Nicolas	SGT
MAUDUIT	Anais	CCH
MICELI	Nicolas	CPL
MICHELIN	Christophe	SGT
MOUTY	Cédric	SCH
NEVEU	Pascal	ADC
PECH	Thierry	SGT
PFAHL	Guillaume	CNE
PICHAVANT	Benjamin	CPL
POUL	Jérôme	SGT
POULIZAC	Erwan	SGT
PUVIS	Philippine	LTN
REMY	Arthur	CPL
REGNAULT	Geoffrey	CPL
ROUBENNE	Stéphane	SCH
ROUET	Cédric	SGT
SUAREZ	José	SGT
SUCAUD	Thierry	SGT
TARTOUE	Benoît	SGT

VERMILLARD	Aude	CPL
VIGIER	Julien	SGT
VIPREY	Damien	SGT
VIREY	Thierry	SGT

Article 7 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 20 juillet 2016 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 20 septembre 2016

LE PRÉFET DES YVELINES,